

LEADER 2023-2027	<b>GAL LOUE LISON</b>	
<b>FICHE-ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Fonctionnement du GAL</b>
Animation, gestion, suivi et évaluation de la stratégie LEADER		
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p>Le Groupe d'Action Locale se positionne à la fois comme une entité décisionnaire avec l'attribution d'une aide LEADER aux porteurs de projets qui répondent et s'intègrent à la stratégie établie ; ainsi que comme un réseau de réflexion sur les problématiques et les besoins du territoire, pour orienter la stratégie, la mettre à jour et jouer un rôle d'accompagnateur des porteurs de projets.</p> <p><b>Logique d'intervention issue de la stratégie locale de développement</b></p> <p>Le travail consistera d'abord à veiller à l'exécution de la stratégie de développement local en fournissant les conditions les plus favorables possibles aux porteurs de projets pour atteindre les objectifs fixés. Relais et appuis des acteurs du territoire, les animateurs peuvent être mobilisés sur des travaux de coordination des initiatives et rassembler les interlocuteurs en relation avec d'autres partenaires. Il est nécessaire de disposer d'agents dédiés à la mise en œuvre de LEADER pour assurer une bonne gestion du programme et s'assurer de l'adéquation avec la stratégie ; les agents sont donc mis à disposition par la structure porteuse qui assume leurs frais salariaux, de déplacements, de missions et de formation, ainsi que toutes les charges à caractère général liées aux postes.</p> <p>Outre le suivi, la communication sera développée et assurée par les agents, en appui avec la chargée de communication de la structure porteuse ; et se présentera sous diverses formes (site internet, réseaux sociaux, cartes, brochures d'information, presse locale, ...) permettant de susciter l'intérêt des porteurs de projets potentiels et de mettre en avant le programme sur le territoire.</p> <p>Les agents auront également la charge de l'évaluation du programme et devront réaliser annuellement des collectes de données afin de pouvoir informer au mieux les partenaires du GAL dans un souci de transparence, et de performance.</p> <p><b>Objectif stratégique :</b></p> <p>⇒ Mettre en œuvre la stratégie LEADER élaborée sur le territoire Loue Lison</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p>⇒ Rendre l'action du programme LEADER sur la Communauté de Communes Loue Lison la plus efficiente possible</p> <p>⇒ Adapter la stratégie de développement local aux nouveaux besoins du territoire</p> <p>⇒ Rendre la démarche LEADER la plus transparente possible pour les partenaires, les acteurs et les habitants.</p>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Une animation et une gestion spécifiques de la stratégie de développement locale est essentielle pour sa bonne mise en œuvre. Pour cela il convient que chaque GAL mette en place une animation-gestion qui permettra d'assurer les fonctions mentionnées dans l'article 4 et l'annexe 5 de la présente convention.</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
Sans objet		
<b>5. COUTS ADMISSIBLES</b>		
<p>1. Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnels</li> <li>- Dépenses de formation</li> <li>- Dépenses de communication (supports de communication, événementiels ...)</li> <li>- Dépenses de déplacements (transport, hébergement, restauration)</li> <li>- Dépenses liées à l'évaluation de la stratégie locale de développement</li> </ul>		

Les dépenses de déplacements (transport, hébergement, restauration) seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 2.85 % des dépenses de personnels directs éligibles.

2. Sont également éligibles les dépenses de fonctionnement et de structure (ex : la location de locaux, électricité, gaz, chauffage, frais postaux, sécurité, entretien, ménage, téléphone, abonnement et cotisations diverses (ex : abonnement LEADER France), prestations comptables, fournitures, frais d'assurance, frais bancaires).

Ces dépenses de coûts indirects seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directs éligibles.

Toutes les dépenses sont éligibles à partir du 2 février 2023.

Les dépenses suivantes sont inéligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature.

## 6. BENEFICIAIRES

Structure porteuse du GAL et partenaires

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Sans objet

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION – INDICATEURS

Type d'indicateurs	Indicateurs	Objectifs intermédiaires (début 2025)	Objectifs finaux (fin 2027)
Résultats	Nombre de réunions du Comité de Programmation	8	20
Résultats	Nombre d'animations ciblées	2	5
Résultats	Nombre de dossiers programmés	8	30
Résultats	Nombre d'évaluation annuelle en interne	2	5
Résultats	Nombre de supports de communication diffusés	6	15
Résultats	Réalisation d'une évaluation à mi-parcours	1	1
Résultats	Réalisation d'une évaluation finale	0	1
Résultats	Diffusion des évaluations	1	2